



DECISION N° 2026/003

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié aux « Equipements Sportifs » pour la création d'un terrain multisports

Le Maire de la commune de CHERENG,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/1/2 en date du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de CHERENG, et notamment l'alinéa n° 25,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un terrain multisports destiné à favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs pour les habitants de la commune sur le site de l'Espace Roger Planquart (9 rue du Château – 59152 Chérens) ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un coût prévisionnel estimé à 48 799,00 € HT ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié aux « Equipements Sportifs » afin de participer au financement de cet équipement,

DECIDE

Article 1 : D'engager le projet de création d'un terrain multisports sur le site de l'Espace Roger Planquart – 9 rue du Château à Chérens.

Article 2 : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille le fonds de concours dédié aux « Equipements Sportifs » à hauteur de 30 % pour financer le projet de terrain multisports et de déposer le dossier de demande de soutien financier.

Article 3 : Le montant prévisionnel du projet est estimé à 48 799,00 € HT.

Article 4 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours MEL :	14 639,70 €
- Autofinancement de la commune :	34 159,30 €
TOTAL	48 799,00 €

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Chérens, le 10 Mars 2026



Le Maire,
Pascal ZOUTE